



## **Négociation du préavis de grève du 5 Février :**

### **Une réunion laborieuse qui a tourné en rond !**

*La négociation du préavis de grève national s'est achevée ce jeudi en fin d'après-midi sans que la direction soit en mesure de nous proposer un texte susceptible de nous faire lever le préavis. Un nouveau RDV est fixé lundi matin à 10H30.*

#### **- Sur la mise en place unilatérale des nouvelles organisations :**

Pour la direction, pas question de revenir en arrière même si elle dit avoir conscience qu'il y a localement des problèmes. Elle annonce vouloir discuter avec les managers concernés mais semble ignorer la disparité des situations et l'ampleur des dysfonctionnements.

Elle annonce une plage horaire allant de 11H30 à 14H 30 pour placer la coupure du midi sans plus de précisions. La CGT a demandé la réduction des amplitudes là où elles ont été aménagées artificiellement pour réduire la durée quotidienne du travail.

D'une façon générale, la CGT a dénoncé l'objectif de la direction qui est de pousser un maximum de salarié(e)s vers le forfait-jours en discréditant le décompte en heures. D'où cette application rigide, tatillonne et dogmatique des nouvelles organisations.

#### **- Sur la consultation des instances :**

Seul le forfait-jours justifie pour la direction la consultation des instances, dont l'avis est obligatoire en cas de modification de l'organisation du travail. Pour elle, la mise en œuvre des 39H à la place des 40H n'engendre pas suffisamment de bouleversements pour être soumis à la consultation des CHSCT et des CE !

La CGT estime que les modalités introduites depuis le 1er janvier 2014 ont entraîné des changements importants justifiant amplement la consultation des instances (allongement des coupures repas, introduction des heures supplémentaires pour les journalistes et les salariés anciennement à la prime de sujétion, jours fériés pris sur les congés, baisse du nombre de RTT, augmentation des vacances, etc....)

La direction accepterait les consultations là où les modifications d'organisation du travail sont « significatives » mais sans plus de précision ! Pour la CGT, le temps de travail ne peut s'organiser d'en haut, sans concertation avec les personnels et sans avis des instances.

#### **- Sur les heures supplémentaires :**

La direction nie que les managers locaux aient reçu des instructions pour refuser les HS des journalistes et des PTA au décompte horaire. Elle reconnaît qu'ils ont été « appelés à la vigilance. »

La direction a demandé à ses services un relevé des heures supplémentaires accordées pour le mois de janvier 2014. La CGT en attend le résultat tout en soulignant qu'il y a un hiatus entre les HS déclarées et celles reconnues par les chefs de service.

La CGT a donné de nombreux exemples de refus injustifiés d'HS. Injustifié et même illégal puisque ne pas déclarer du temps de travail revient à pratiquer du travail dissimulé. Les inspections du travail et l'URSSAF pourraient être saisies.

La direction assure que les HS validées en janvier seront bien payées (ou récupérées). Mais le débat a tourné en rond sur le mode de validation. On ne sait toujours pas comment on s'y prend concrètement (accord verbal ? coup de fil ? SMS ? Mail ? Départ anticipé en fin de semaine si les 39H sont atteintes ?).

La CGT a rappelé les jurisprudences sur les HS « implicites » : pour assurer la continuité de l'activité, inutile de demander à chaque fois l'autorisation du chef de service. Côté direction le leitmotiv est toujours le même : les HS doivent être validées par le manager. Oui mais selon quels critères ? C'est le serpent qui se mord la queue !

Nous avons demandé à la direction qu'elle publie une note sur le principe de la confiance et du constat de travail réellement effectué qui doit guider les salariés pour qu'ils renseignent les auto-déclaratifs, et les managers pour qu'ils les valident. Aux managers d'apporter la preuve que les heures supplémentaires n'ont pas été accomplies s'ils veulent les refuser !

#### **- Sur les temps partiels :**

Dernier point du préavis: les temps partiels. La direction revient sur la baisse de salaire en raison du passage de 40 à 39 h. Elle prend l'engagement qu'aucun(e) salarié(e) à temps partiel ne verra son salaire diminuer.

Pourtant à Vanves où la grève est reconduite depuis quinze jours, la direction prétend toujours supprimer des jours de congés aux temps partiels pour garantir le maintien de leur salaire, ce qui est inacceptable.

**- Hors préavis : les 11 jours fériés (nouvelle modalité pour les journalistes)**

Les 11 jours fériés ne seraient pas retirés des congés mais planifiés en « jour non travaillé » (JNT) pour ceux qui ne travaillent pas et bien sûr récupérés pour ceux qui travaillent. Le 1er mai travaillé, quant à lui, sera payé double en plus.

Un doute encore une fois pour Vanves où la situation reste floue pour les salariés qui travaillent sur quatre jours.

**Nouvelle réunion de négociation : lundi matin 10H30**

**D'ici là, le préavis du 5 février est maintenu**

Paris, le 31 janvier 2013

CGT France télévisions  
Pièce R210/R216  
7, Esplanade Henri de France  
75907 Paris cedex 15  
Tél : 01.56.22.88.32/20.04  
Fax : 01.56.22.88.47/20.09  
[www.snrt-cgt-ftv.org/](http://www.snrt-cgt-ftv.org/)  
[www.snj.cgt.fr/](http://www.snj.cgt.fr/)